



Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 08 mars 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 28 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B. ; AN TOMARCHI M. ; CANTELLI J.J ; TOMASI C. ; FEDI M.J ; MAÏNETTI-PEREZ K. ; HERNANDEZ P.P. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; NICAISE J.P ; LUCIANI-GIAMARCHI E.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : BERNARDINI V. donne pouvoir à ALBERTINI J.C ; LUCIANI J.N. donne pouvoir à LUCIANI-GIAMARCHI E.

Etaient absents : MARCHINI J. ; GIOVANNONI Alix ; ANGELI M.R ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; AN TOMARCHI.S ; PIERUCCI M.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SAROCCHI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H, le **Maire** appelle les dossiers à l'ordre du jour.*

1. Retrait de la délibération portant création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales

Le Maire expose que le préfet a demandé le retrait de la délibération du 29 juin 2017 au motif que la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence « Assainissement » laquelle comprend donc aux côtés des services publics de l'évacuation des eaux usées et de la distribution d'eau potable, celui de la gestion des eaux pluviales tel que défini à l'article L 2226-1 du CGCT. Il revient dès lors à la seule Communauté de communes Castagniccia-Casinca dont la commune de Vescovato est membre et qui est compétente en matière d'assainissement d'assurer sur son territoire le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La commune avait répondu que du fait qu'elle disposait de la compétence voirie, les ouvrages de collecte le long d'une route ou encore les bassins de rétention collectant exclusivement les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée relèvent de la collectivité en charge de la compétence voirie.

Le préfet, par courrier en date du 17 janvier 2018, nous a informés qu'il maintenait sa demande de retrait de la délibération visée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° DE-2017-025 du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération DE-2017-025 du 29 juin 2017 portant création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

2. Signature de la Convention d'Intervention Foncière entre la commune et la SAFER

Monsieur le Maire expose que, la commune souhaite mettre en place un « observatoire foncier » qui permettra à la municipalité de connaître, en temps réel, les mutations à titre onéreux sur son territoire, afin d'assurer la protection de l'environnement et la préservation des espaces à vocation agricole.

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité le concours de la SAFER afin que celle-ci l'accompagne dans la mise en œuvre de l'aménagement et du développement de son territoire, au travers notamment de la gestion et la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite le concours de la SAFER pour une mission générale d'opérateur foncier.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTÉ les termes de celle-ci

-AUTORISE le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER

3. Signature d'une convention avec l'Association Familiale « La Casinca ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 3 février 2015, la commune de Vescovato a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs triennale avec l'association « LA CASINCA » afin d'assurer l'exécution des actions prévues :

- gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans, accueil des adolescents lors des mini-séjours,
- gestion du Point Accueil Multimédia.

Lors de la signature de la convention initiale, le PAM bénéficiait de subvention de la part de la CTC dans le cadre d'appel à projets. Les modalités de financement ayant changé, la commune prenant en charge la totalité des dépenses de fonctionnement de cette action, il a été décidé que la commune récupérait en gestion directe le PAM à compter du 1^{er} avril 2017.

La contribution financière versée par la commune pour les 3 dernières années (2015-2017) s'élève à 816 582€

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Cependant dans un souci de continuité du service public, la commune a décidé de prolonger la convention conclue avec l'association familiale « La Casinca » jusqu'au 31 août 2018. Les modalités de gestion et financières sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J.N. ; LUCIANI-GIAMARCHI E.)

-Approuve la convention avec l'Association Familiale « La Casinca »,

-Autorise le Maire à signer la convention,

-Dit que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,

-Que les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations ».

4. Réalisation d'un hangar multifonctions dans l'enceinte du complexe sportif : Plan de financement

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modernisation du complexe sportif de Vescovato, il est proposé la réalisation d'un hangar métallique de 200m² situé à côté des vestiaires du stade de

football. Cette construction a pour vocation de rajouter des vestiaires à ceux déjà existants, étant donné le développement de ce sport, de créer une salle de réception pour les associations sportives, ainsi qu'un garage pour permettre le regroupement des véhicules municipaux le soir et les week-ends.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J.N. ; LUCIANI-GIAMARCHI E.)

1°/ Approuve la réalisation d'un hangar multifonctions au sein de l'enceinte du complexe sportif.

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 200 000 €H.T.

Collectivité de Corse (Dotation quinquennale) 35%: 70 000€

Collectivité de Corse (Contrat d'aménagement et de développement durable) 45%: ... 90 000€

Commune (20%) : 40 000€

5. Modification des statuts de la communauté de communes de la CASINCA

Le **Maire** expose au conseil municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2017 approuvée à la majorité qualifiée de son conseil communautaire, la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire concerne l'article 7 relatif aux compétences contenu dans l'arrêté n° PREF2B/DRCT/BCLST/N° 37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli du Casacconi et Volpajola.

La catégorie « compétences facultatives » a été supprimée. Les compétences optionnelles et supplémentaires ont été modifiées, comme suit :

II. Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie, des installations défensives implantées sur le territoire communautaire ;
- Création et gestion de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

2° Action sociale d'intérêt communautaire,

3° Assainissement (uniquement sur le territoire des communes relevant du périmètre de l'ex communauté de communes de la Casinca et des 6 communes isolées de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola).

III. Compétences supplémentaires

- Assainissement : mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) (uniquement sur les communes relevant du périmètre de l'ex communauté de communes de l'Orezza Ampugnani) ;
- Entretien, valorisation, gestion et animation de la ferme de l'Agliastrone, sis à Vescovato ;
- Secrétariat mutualisé sur le territoire de l'Orezza et de l'Ampugnani ;

- Soutien au développement et à la mise en cohérence de l'offre de formation initiale aux pratiques artistiques proposées par la structure associative « Scola in Festa » ;
- Création, entretien et gestion du centre administratif de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sis à Vescovato ;
- Entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Soutien aux actions de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, architectural et historique d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'accepter les modifications statutaires décidées par la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca telles qu'annexées à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Création de deux postes d'emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet

Considérant les besoins de la commune, il est souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'agent des interventions techniques polyvalents, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (LUCIANI J.N. ; LUCIANI-GIAMARCHI E.)

DECIDE

-De créer deux emplois d'agent des interventions techniques polyvalents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire.

-De pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales.

7. Création d'un poste d'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet

Considérant les besoins de la commune, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour l'école du village, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme FEDI M.J. n'ayant pas participé au vote :

DECIDE

- De créer** un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour l'école du village, relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire
- De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales

8. Tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles délibérations.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme ci-dessous ;
- Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Pourvus
Filière administrative : Attaché	Attaché principal	2	1
	Attaché	1	0
Filière administrative : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	3
	Adjoint administratif territorial	2	1
Filière technique : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
Filière technique : Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	3
	Adjoint technique territorial	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 (28h/35h)	0
	Adjoint technique territorial	6 (28h/35h)	4
Filière sociale : ATSEM	A.T.S.E.M principal 2ème classe	5	4

		28h/35h	
Filière animation : Animateur	Animateur territorial	1	1
Filière animation : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	1

AGENTS NON TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Pourvus
C.D.D.	3	3
C.U.I/ C.A.E.	1	1
Apprentis	2	2

9. Convention entre la communauté de communes Castagniccia-Casinca et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

La commune ayant la compétence en urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR », les communes appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus, disposant d'un document de planification de type POS, PLU, ou Carte Communale doivent assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

En application de l'article R.423-15 le conseil municipal décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme annexée à la présente délibération.

10. Question diverse

Le Maire de la commune de Monte a sollicité la commune de Vescovato, entre autres, afin que cette dernière délibère pour approuver la construction d'une nouvelle école sur la commune de Monte.

Mr LUCIANI-GIAMARCHI E. souhaite connaître la suite donnée à cette demande.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il s'est rapproché des services de l'Etat pour savoir de quelle façon la commune pourrait donner une réponse réglementaire satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00. Affiché le 08 mars 2018.